

**Division des personnels DIPER
Bureau DIPER 1**

Affaire suivie par :

Briagell HUET

Tél : 05 56 56 37 32

Mél : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 5 février 2024

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de mesdames et messieurs les IEN

Objet : Mouvement départemental 2024 des personnels enseignants du 1^{er} degré public : bonification de barème au titre d'une situation familiale

La présente note a pour objet de préciser, dans l'attente de la parution de la note de service relative au mouvement départemental 2024 des enseignants du 1^{er} degré de la Gironde, les modalités de demande de bonification de barème au titre d'une situation familiale dans le cadre du mouvement.

Ces bonifications concernent les situations familiales suivantes :

- **le rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles,**
- **le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant,**
- **la situation de parent isolé.**

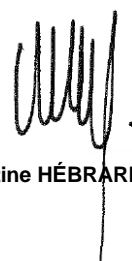
Préalablement à la saisie des vœux que les participants au mouvement feront sur MVT1D, les demandes de bonification de barème au titre de ces situations familiales nécessitent une instruction des dossiers par les services de gestion en amont de l'ouverture du mouvement.

Ainsi, les enseignants participant au mouvement 2024 devront **faire leur demande de bonification de barème en ligne via le lien disponible sur le site intranet de la DSDEN** <http://intra.in.ac-bordeaux.fr/ia33/> à ce chemin « *Les divisions > DIPER - Division des PERSONNELS > DIPER1 - Mouvement et Opérations de gestion collective > MOUVEMENT DEPARTEMENTAL > BULLETIN DEPARTEMENTAL / Demande de bonification au titre d'une situation familiale* » pour le :

Vendredi 1^{er} mars, délai de rigueur

Les pièces justificatives sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr **au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2024 également.**

L'instruction des dossiers par le service compétent ne permettra pas de prendre en compte les demandes tardives ou incomplètes.



Marie-Christine HÉBRARD

Bonification de barème au titre d'une situation familiale : conditions et justificatifs			
Priorité	Conditions	Pièces justificatives	
Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions. - Ne peut être bonifié un rapprochement avec un conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle. - Bonification appliquée au vœu simple ou vœu groupe « Assimilé Commune » de rang 1 portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint (et aux vœux suivants si successifs). 	<p><u>Situation familiale (appréciée au 01/09/2024) :</u> Copie du livret de famille, du PACS ou extrait d'acte de mariage.</p> <p><u>Situation professionnelle du conjoint (appréciée au 31/08/2024) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint mentionnant le lieu d'exercice effectif (contrat de travail, bulletin de salaires ou chèques emploi service). - Pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice. - Autres activités : <ul style="list-style-type: none"> - Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ; - Chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant de chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.). 	
	Justifier d'une distance supérieure à 80 km entre le lieu d'affectation en Gironde au 01/09/2024 et la résidence professionnelle du conjoint en Gironde ou département limitrophe.		10 points
	Forfait supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} année de séparation (quelle que soit la durée).		10 points
Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> - Exercer l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) d'un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2024 (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé). - Faciliter l'alternance de résidence de l'enfant ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement des parents. - Bonification appliquée au vœu simple ou vœu groupe « Assimilé Commune » de rang 1 portant sur la commune du domicile en Gironde de l'autre parent (et aux vœux suivants si successifs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs de domicile des deux parents datés de moins de 2 mois au 1^{er} mars 2024. - Décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. 	
	Justifier d'une distance supérieure à 40 km entre les deux domiciles parentaux en Gironde.		10 points
	Forfait supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} année de séparation (quelle que soit la durée).		10 points
Parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> - Exercer seul l'autorité parentale (veuf / veuve, célibataire, autre parent déchu de l'autorité parentale) d'un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2024 (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé). - Amélioration des conditions de vie de l'enfant. - Bonification appliquée à tous les vœux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants. - Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive. - Toute pièce ou lettre explicative attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.). 	